

Vide-Garage Préverenges

Dimanche 31 août 2025



Le CO (comité d'organisation) a le grand plaisir de vous accueillir au Vide-Garage de Préverenges, dans le quartier des Uttins. La manifestation se déroule en plein air et a lieu par tous les temps. Vous disposez sur place d'une petite restauration et d'un espace « bar » pour vous rafraîchir. Le CO et la commune de Préverenges vous souhaitent une très belle journée et beaucoup de plaisir en notre compagnie.

www.vidе-garage.ch

www.sdpreverenges.ch

Règlement

Inscription

Les inscriptions se font via le site internet. L'exposant qui ne peut participer doit s'annoncer au plus tard la veille au info@vidе-garage.ch. En cas d'empêchement, les frais payés d'avance ne sont pas remboursés sauf entente avec le CO. Les inscriptions tardives ou sur place sont majorées de 5.-. L'exposant s'engage à se conformer sans réserve aux dispositions du présent règlement et à perpétuer l'ambiance sympathique et amicale de cette manifestation.

Location - paiement

Le tarif de location est fixé à **Chf. 25.-** pour une table de 2.50 m x 70 cm. L'espace enfants est fixé à **Chf. 10.-** mais avec la possibilité de partir plutôt. Le tarif de location est fixé à **Chf. 15.-** pour la formule coffre-ouvert (sans table, ni banc : vente depuis le coffre de votre voiture). Le paiement fait office de réservation. Les inscriptions en ligne sont clôturées le vendredi à 22h00. L'encaissement du montant s'effectue avant la manifestation par le paiement de la somme due.

Horaire

9h30 à 17h00

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture et d'en assurer l'ordre et la propreté. De plus, il lui incombe la responsabilité d'assurer la surveillance de son stand jusqu'à la fermeture. Les tables réservées doivent être occupées au plus tard à 8h15. Le CO se donne le droit de disposer de celles-ci après 8h30. Avant l'installation du stand, l'exposant doit s'annoncer auprès du CO, ouvert à partir de 7h00 (tente d'accueil).

Emplacement - installation

Le participant s'engage à s'installer au lieu indiqué sur le plan de la billetterie. A l'issue de la manifestation, il s'engage à ramener sa table propre aux endroits prévus. Il est possible d'ajouter du matériel autour de la table à distance d'un mètre en respectant l'espace du voisin. L'exposant s'engage à ne pas bloquer la route avec son matériel.

Accessibilité aux voitures pour déposer du matériel de 7h00 à 8h30.

Accessibilité de la zone coffres-ouverts, avec le macaron de 8h30 à 9h15.

Montage - démontage - rangement

Par égard pour les habitants, il n'est pas permis d'installer les tables avant 7h00. Un passage minimum de 1,5 mètres devant le stand doit rester libre à tout moment pour permettre l'accès des ambulances ou des pompiers. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ. Les déchets, objets et détritiques doivent être évacués par les exposants. Un démontage prématuré (sauf espace enfants) dérange le déroulement de la brocante et est interdit. L'emplacement doit être rendu dans l'état initial.

Vente

Les objets mis en vente doivent être conformes à l'esprit des vide-greniers, ainsi qu'à la législation en vigueur. La provenance et la vente des objets sont sous la responsabilité exclusive des exposants. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'objets contraires à cet état d'esprit. La vente de nourriture, de boissons, d'objets neufs, artisanaux ou vivants est interdite. Nous demandons aux vendeurs d'être « fairplay ». Les objets doivent être fonctionnels, complets et propres (ex : pièces de jeu ou de puzzle ne doivent pas manquer).

Véhicules - parcage

Les véhicules doivent être déchargés et évacués au plus tard à 8h30. La circulation des véhicules est interdite sur la rue jusqu'à 17h00. Plusieurs parkings sont disponibles aux alentours.

Assurance - responsabilité - loi

En cas de sinistre, tout dommage causé à autrui, aux marchandises et objets exposés par l'exposant, est supporté par celui-ci. Le CO n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins de table, les commerçants de la place et les organisateurs. Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité. Les personnes agissant contre le règlement du vide-garage, peuvent être exclues à tout moment du marché par le CO ou les autorités compétentes.

Places et installations annexe:

La place prévu est de 2.50m x 1.5m. Vous avez le droit à une table et un banc qui sont mis à disposition par le CO. Vous avez la possibilité d'installer une penderie ou un parasol à côté de la table. L'espace entre les tables doit être partagé entre voisins. La cordialité est de mise.

Il est interdit d'installer une tente sur les places:

E1 à E16 (places enfants)

A59 à A74 (sur la route de Lausanne)

A1 à A18 et A23 à A27 (qui disposent déjà d'un abri avec le bâtiment)

Pour les autres places cela est autorisé sous réserve de place. La tente ne doit en aucun cas gêner le passage fluide des visiteurs et ne doit pas dépasser sur les places des voisins.

Pour les places coffre-ouvert l'idée est de vendre depuis votre voiture. Vous êtes autoriser à installer une table devant votre voiture mais elle ne pas dépasser la taille de votre voiture ni être installé sur les côtés. Aucune table est fourni par le CO pour les places coffre-ouvert.

Le comité d'organisation se réserve le droit de demander le démontage de toutes les installations qui gêne le bon déroulement de la manifestation peu importe la place réservé.

Divers

Des WC sont à disposition à l'espace enfants.

Les questions, propositions, réclamations ou demandes sont à adresser au CO.

La cordialité est de mise.

Comité de la SDP

Vide-Garage - info@vide-garage.ch